

Prestataire
F=m.a SRL
Rue Jules Brosteaux 6
5150 Soye

Gestionnaire de dossier
Song Falguière
+32 492 69 68 51
sfalguiere@gmail.com

Administrateur de F=m.a SRL :
Emmanuel Fantacci
fantaccie@gmail.com
+32 (0)477 52 02 67

BNP PARIBAS FORTIS : BE56 0018 5963 4688
TVA : BE0722 760 361



Contrat de location de Motorhome

Modèle : RollerTeam Performance Kronos 298TL

Réservation n° 2023/

Le propriétaire

La société F=m.a SRL représenté par Monsieur Emmanuel Fantacci, administrateur
Siège social : Rue Jules Brosteaux 6, 5150 Soye
TVA BE 0722 760 361
Tél : +32 (0)477 52 02 67

Le Locataire

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Date de naissance (JJ/MM/AAA) :

Adresse : n°

Code postal : Ville :

N° Tél. :

Mail :

Numéro de permis de conduire :

N° Carte d'identité :

Second conducteur

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Date de naissance (JJ/MM/AAA) :

Adresse : n°

Code postal : Ville :

N° Tél. :

Mail :

Numéro de permis de conduire :

N° Carte d'identité :

Le présent contrat concerne le véhicule suivant :

Propriétaire : F=m.a SRL
Marque : RollerTeam
Modèle : Performance Plus 298TL
Porteur : Ford
Immatriculation : 2DCE197

CONDITIONS DE LOCATION

Article 1 - Destination

Le motorhome présentement loué est exclusivement destiné à un usage privé et personnel en tant que véhicule de tourisme et de loisir.

Article 2 - Le conducteur ou les conducteurs

Le conducteur / les conducteurs cités dans ce présent contrat certifie(nt) :

- être domicilié en Belgique et fournir la preuve
- être détenteur d'une nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne
- être âgé d'au moins 23 ans
- être titulaire d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité depuis minimum 5 ans
- n'a pas subi de déchéance du droit de conduire au cours des 5 dernières années
- disposer d'une assurance véhicule

Une copie du permis de conduire, de la carte d'identité (recto-verso) et une attestation de sinistralité de votre véhicule principal est demandée, pour la vérification de l'identité et de la domiciliation des locataires.

Le motorhome peut être conduit uniquement par le(s) conducteur(s) déclaré(s) dans le présent contrat de location.

Le locataire est seul et entier responsable du motorhome loué et de ses accessoires, dont il assure l'entretien tout au long de la période de location.

Article 3 – Cession et sous-location

Le locataire ne peut céder, sous-louer ou prêter le motorhome loué à une personne tiers non-mentionnée dans le présent contrat, pour quelque motif que ce soit.

Cependant, en cas de nécessité de réparation du motorhome, les salariés d'un garage mécanique ont habilité à manipuler le motorhome loué.

Article 4 - Durée et kilométrage

A. Durée

La durée de location est conclue pour une période déterminée comme suit :

La location du motorhome est prévue :

Du.....à heures

Au à heures précise

Retard du fait du prestataire :

Le prestataire s'engage à respecter l'horaire de mise à disposition du motorhome.

Retard du fait du locataire :

Sauf accord écrit du prestataire, tout retard dans la restitution du motorhome par le locataire d'une durée supérieure à 1 heure, est facturé de 50 euros par heure. Il est entendu par heure de retard ce qui suit : par période de 1 heure commencée après le moment de restitution convenu ci-dessus, et ce, indépendamment de l'éventuelle indemnité qui devrait être payée au locataire suivant suite à la mise à disposition tardive du motorhome.

En cas d'un retard dépassant 24h, quelle que soit la raison, même de force majeure, le locataire devra payer une indemnité forfaitaire de 400€ par tranche de 24 heures entamée après le délai de retour mentionné ci-dessus, et ce indépendamment des éventuels dommages et intérêts que le locataire pourrait payer au locataire suivant pour mise à disponibilité tardive du motorhome.

Seul, le retour en retard, dû à une panne technique qui ne serait pas la conséquence d'une mauvaise utilisation ou du non-respect des conditions de ce contrat et qui aura été mentionné au prestataire par courriel (sfalguiere@gmail.com) ou lettre recommandée avant la fin du présent contrat, ne peut donner suite au paiement d'une indemnité de 400€.

B. Kilométrage

Le locataire s'engage à être raisonnable dans les distances parcourues pour toute la durée de la location du motorhome.

Article 5 : Prix et paiement

A. Prix

Pour la durée de location précisée ci-dessus, le prix est fixé comme suite (TVA comprise) :

Haute saison Du 16 juin au 31 août Et autres vacances scolaires	Moyenne saison Du 16 mars au 15 juin + septembre	Basse saison Du 1 ^{er} octobre au 15 mars
-	Weekend : 600 € 160€/jour supplémentaire	Weekend : 480 € 120 €/jour supplémentaire
1 semaine : 1300 €	1 semaine : 1000 €	1 semaine : 800 €
2 semaines : 2500 €	2 semaines : 1800 €	2 semaines : 1400 €
3 semaines : 3700 €	3 semaines : 2700 €	3 semaines : 2100 €
4 semaines : 4900 €	4 semaines : 3500 €	4 semaines : 2900 €
190€/jour supplémentaire	140€/jour supplémentaire	110€/jour supplémentaire

Est compris dans le prix :

- Primes d'assurance et assistance voyages

Sont à charge du locataire :

- consommation de carburant (diesel) et AdBlue
- remplissage supplémentaire de gaz et d'eau
- toutes les amendes, indemnités et droits de justice que le locataire aurait encourus pendant la période de location et sa prolongation, et qui pourraient être requis chez le prestataire en tant que propriétaire responsable du véhicule.

B. Paiement

À la signature de ce contrat, le locataire paye un acompte de 50% (voir prix ci-dessus pour la période de location). Le paiement de l'acompte valide l'acceptation des conditions de location au sein de ce présent contrat.

Le solde doit être réglé deux semaines avant la date prévue du départ par virement bancaire.

La caution de 1500 € doit être payée une semaine avant le départ par virement bancaire.

Si le solde ou la caution, n'est pas payé dans les délais, ce contrat est automatiquement dénoncé, sans indemnités et l'acompte de 50% est gardé par le prestataire en tant que dommages et intérêts. De plus, le prestataire peut exiger le paiement de la somme totale s'il est prouvé qu'il a dû refuser une location à une tierce personne du fait de la réservation faite par ledit contrat.

La caution est remboursée au locataire 1 mois après la date du retour, après vérification du bon respect des clauses du contrat.

Le locataire reste redevable de toutes les amendes, procès-verbaux, frais divers réclamés au cours de la période de location même si elles sont adressées ultérieurement au prestataire.

Au cas où le locataire rend le véhicule endommagé, la caution lui est remboursée après qu'un accord sur les coûts de réparation ait été trouvé entre le prestataire et le locataire. Seuls les assureurs sont compétents pour déterminer la responsabilité des tiers.

Le prestataire n'est en aucun cas responsable ni redevable d'une quelconque indemnité si, pour raison de force majeure indépendante de sa volonté, il se trouve dans l'impossibilité de fournir le véhicule dans les 24 heures après le début de la location pour cause d'immobilisation suite à un accident, un problème technique ou mécanique, ou un retour tardif. Tous les montants perçus seront remboursés. Si le véhicule est prêt dans les 24 heures, une réduction calculée au prorata sera appliquée.

Article 6 - Prise en charge et restitution du motorhome

La prise en charge et la restitution du motorhome se fait exclusivement à l'adresse suivante :

Rue Jules Brosteaux 6
5150 Soye
Belgique

Le contrat de location et la responsabilité du locataire ne prennent fin qu'à la réception définitive du motorhome, des clés et des documents joints par le locataire au profit du prestataire exclusivement.

Le motorhome et tous les accessoires mis à disposition du locataire doivent être rendus dans l'état constaté au moment de la prise en location du motorhome.

Le prestataire offre au locataire la possibilité de garer son véhicule. Ce service est gratuit et sans garantie de la part du prestataire. Ce dernier ne peut être tenu pour responsable des vols, dégradations ou incendie.

Article 7 - État du motorhome lors de la remise des clés et lors de son retour

Le motorhome est remis en parfait état au locataire, aussi bien en ce qui concerne la carrosserie, les pièces mécaniques que l'intérieur et le revêtement, sans dégât notable, mis à part les dommages visibles qui seront indiqués sur le document de remise.

Lors de la remise des clés, le locataire reçoit un motorhome proprement nettoyé, avec des réservoirs de gaz, de carburant, d'AdBlue et d'eau remplis.

Le locataire s'engage à rendre le motorhome dans le même état, avec des réservoirs de gaz, de carburant, d'AdBlue et d'eau remplis.

La carrosserie devra être lavée sans pression avec de l'eau savonneuse sans détergents et une éponge douce.

Le non-respect de ces consignes entraînerait automatiquement des rayures et des anomalies de couleurs sur la carrosserie.

Article 8 - Pénalités

La perte ou la détérioration du motorhome et/ou de ses accessoires lors de la restitution du véhicule oblige le locataire à laisser sa caution et/ou à payer des indemnités cités ci-dessous :

150 € pour le plein de diesel non fait

50 € pour le plein de gaz non fait

150 € pour le nettoyage intérieur

90 € pour le nettoyage extérieur

50 € pour cassette WC non vidée

20 € pour l'eau propre non remplie

50 € pour l'eau sale non vidée

90 € pour la présence de poils d'animaux

500 € pour l'odeur de tabac, de pourriture, de chien, ...

800 € pour la présence ou odeur de carburant dans le réservoir d'eau propre

50 € par heure de retard au retour.

75 € par autocollant collé, décollé ou détérioré

Interdiction à l'animal de monter sur les sièges, la table et les lits.

Concernant le matériel mis à disposition, voir en annexe la fiche état des lieux pour les prix par objets détériorés / perdus / volés / cassés ...

Les tarifs publiés sur ce document sont modifiables sans préavis en fonction de l'évolution de la fiscalité et/ou de la conjoncture économique.

Article 9 - Responsabilité

La présente location est expressément convenue et acceptée au regard des lois et règlements en vigueur applicables en la matière.

Les parties s'obligent et s'engagent à établir un état des lieux récapitulatif du motorhome lors de sa prise en location et lors de sa restitution. Ces deux documents sont établis entre les parties et disposent des mêmes forces probantes, à charge de preuves contraires.

Le locataire prend le motorhome dans l'état où il se trouve au jour de sa prise en location.

A. Du locataire

Le locataire est responsable du vol de pièces ou accessoires du motorhome ainsi que de tous les dégâts causés au motorhome que ce soit le fait d'une faute, de négligence ou d'imprudence de la part du locataire, des passagers, des employés, des utilisateurs ou d'une tierce personne.

Le locataire s'engage à prévenir le prestataire immédiatement après avoir remarqué un dysfonctionnement technique ou mécanique ou de tout autre événement pouvant compromettre le bon déroulement de la location suivante.

Le locataire est seul responsable de tous les dommages découlant du remplissage du réservoir avec un carburant non approprié.

Tous procès-verbaux, contraventions, et/ou amendes qui impliquent la responsabilité du locataire doivent obligatoirement être payés par le locataire.

B. Du prestataire

Le prestataire n'est pas responsable des dégâts causés au locataire ou à des tiers par l'utilisation du motorhome ni des pannes techniques causées par le locataire-même.

Le prestataire s'engage à prendre à sa charge toutes réparations du motorhome ne résultant pas de la faute de conduite du locataire et faisant suite à une utilisation et une conduite normale du véhicule.

Dans le cas d'avance de frais de réparation émis par le locataire, le prestataire s'engage à rembourser sur présentation de factures justificatives, pour lesquelles le prestataire a préalablement et expressément donné son autorisation au locataire de procéder aux réparations strictement nécessaires et strictement exigés par la situation.

Ces demandes et autorisations doivent obligatoirement être formulées par écrit sous la forme d'envoi d'un message électronique (email, sms etc.).

Dans le cas d'un incident ou d'une panne mécanique ayant mobilisé le motorhome, il appartient au prestataire d'aller récupérer son véhicule dans le garage ayant procédé aux réparations nécessaires, aux coûts de son assurance « GERARDY Assurance ».

Le prestataire ne peut être tenu responsable des vols d'effets personnels du locataire commis à l'intérieur du motorhome ; il en va de même en cas de perte ou détérioration de biens appartenant au locataire.

Article 10 - Utilisation

Le locataire utilisera le motorhome dans des conditions normales, en bon père de famille avec les mêmes précautions que s'il s'agissait de son propre véhicule.

Il est interdit de

- rouler sous l'influence de l'alcool, de drogues, de produits anesthésiants ou de médicaments dont la posologie déconseille son usage pour la conduite.
- transporter des personnes ou des marchandises contre rémunération
- transporter des matières inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses
- tracter, remorquer, déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque
- surcharger le véhicule,
- passer la nuit au bord de l'autoroute/sur un parking le long de l'autoroute
- l'utiliser à des fins publicitaires, de circuler en dehors des voies carrossables
- participer à des manifestations sportives ou autres
- utiliser des prises multiples sur les prises 12 volts.
- faire des fritures dans le motorhome
- fumer à l'intérieur du motorhome
- coller des autocollants ou de retirer ceux placés par le prestataire (une pénalité de 75€ par autocollant collé, décollé ou détérioré sera exigée).
- apporter aucune modification ni aucun aménagement irréversible au motorhome, tant intérieur qu'extérieur.
- commettre des crimes, délits et autres infractions.

Le locataire s'engage à entretenir le motorhome et à procéder à tous les contrôles rendus obligatoires par les circonstances présentes :

- vérifier et contrôler les niveaux des différents fluides du motorhome : huile moteur, eau, eaux usées, liquide de direction, lave-glaces et liquide de refroidissement du moteur et contacter l'assistance en cas de problème
- régulièrement contrôler la pression des pneumatiques du motorhome. Dès que cela est et s'avère nécessaire, il doit regonfler lesdits pneumatiques aux niveaux de pression tels qu'indiqués sur le guide d'utilisation et d'entretien du motorhome fourni par le constructeur et confié par le prestataire au moment de la prise en location du véhicule (voir porte intérieure).

Article 11 - Accidents et pannes

Vu la couverture en assurance (**TOP Assistance au +32 800 55 505 (de Belgique) / +32 78 055 505 (de l'étranger)**) par le prestataire, la procédure à respecter dans tous les cas est de contacter la Top assistance (remorquage et rapatriement). Le véhicule Ford est également sous assistance chez Ford et sous garantie. Par conséquent, en cas de pannes, le véhicule est à conduire dans une concession qui peut prendre en charge le véhicule dans le respect de la couverture, si possible : **Ford Assistance au +32 2 700 67 76**. (A charge du locataire de prouver que le nécessaire a bien été fait pour le contact de l'assistance Ford en gardant une trace de l'appel à partir de son smartphone par exemple.)

Le motorhome loué est assuré par le fabricant. Toutes les réparations doivent être effectuées chez un concessionnaire reconnu de la marque concernée.

En cas de problème technique du à une panne ou accident, voir les sections qui suivent pour les responsabilités du locataire en cas de pannes et de dommages.

Seul le locataire est responsable des accidents ou des dommages survenant au cours de la période de location. Le locataire est responsable de l'ensemble des dommages causés par son fait, par sa propre négligence ou celle de tiers lors de la période de location du motorhome.

En cas d'accident et/ou de détérioration du motorhome (intérieur ou extérieur), le locataire s'engage à prévenir immédiatement et sans délai le prestataire par appel téléphonique **avant** de prendre quelque décision.

Numéros d'appel :

+32 492 69 68 51

+32 477 52 02 67

Pour toutes réparations non couvertes par les assurances / garanties, le locataire devra d'abord demander l'autorisation du prestataire soit par téléphone, soit par courriel (sfulguiere@gmail.com). L'autorisation sera donnée par courriel, qui est la seule preuve d'autorisation donnée par le prestataire. Le locataire demandera d'établir une facture au nom du prestataire + numéro d'entreprise (BE0722 760 361). Les pièces devront être remplacées chez un concessionnaire agréé de la marque, sinon rapportées pour qu'elles puissent être étudiées par le concessionnaire de la marque, ou en cas de litige par un expert (voir article 14 & procédure juridique).

Le prestataire ne peut être tenu responsable des pannes ou des accidents qui pourraient amener un différend ou un remboursement partiel du prix de location.

En cas de pannes

Le locataire n'est pas responsable des dommages causés par un défaut affectant le motorhome, à moins que ce défaut ne soit la conséquence d'une faute intentionnelle, d'un mauvais entretien ou d'une négligence grave de sa part.

Tous les frais de réparation sont à la charge exclusive du locataire : le locataire s'oblige et s'engage à ce que lesdites réparations soient effectuées exclusivement par un garagiste compétent et agréé en matière de réparation mécanique de motorhomes. La responsabilité du locataire est dérogée si les incidents constatés sont dus à une usure normale et régulière du motorhome ; de tels constats doivent impérativement être effectués par un expert assermenté en la matière.

En cas de dommages

En cas de dommage tel qu'un accident, un vol, une perte, un incendie, de dommage causé par du gibier ou tout autre dégradation, le locataire doit avertir immédiatement les forces de police ou de gendarmerie. Dans de telles situations, le locataire s'engage à établir ou faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu ledit dommage.

Si le motorhome est irrémédiablement endommagé à la suite d'un accident, le locataire contactera lui-même l'assistance : TOP Assistance au +32 800 55 505 (de Belgique) / +32 78 055 505 (de l'étranger).

S'il est dressé un constat amiable par le locataire, celui-ci devra être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur engagé dans l'accident, conformément aux usages et à la réglementation en vigueur sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée, ni même remplie partiellement, incorrectement ou de manière difficilement lisible. Un soin particulier doit obligatoirement être apporté aux croquis.

Si l'accident implique plusieurs véhicules, le locataire doit établir un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui le précède, et un constat avec le véhicule qui le suit.

En cas de refus de l'autre conducteur de remplir ou signer le constat amiable, a minima, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le locataire. Le locataire doit alors tenter d'obtenir le témoignage des personnes ayant assisté à l'accident, ou solliciter l'intervention d'un agent des services de police ou de gendarmerie.

Ledit constat amiable dûment rempli doit être transmis à la compagnie d'assurance au plus tard dans les cinq jours ouvrés après que celui-ci ait été préalablement présenté et validé par le prestataire tenu de respecter le délai ci-dessus qui est d'ordre public.

Article 12 - Assurance

Le prestataire est assuré pour la responsabilité civile du locataire et en omnium, plus protection juridique. Une franchise de 1500 euros par sinistre est réclamée au locataire. Si une des conditions mentionnées dans l'article 2 du présent contrat n'est pas remplie, la franchise totale qui s'appliquerait normalement sera doublée à charge du locataire.

Une assurance assistance est conclue pour le rapatriement du motorhome et des occupants.

Il est interdit au chauffeur de conduire le véhicule sous l'influence d'alcool, de drogue ou de médicaments déconseillés aux chauffeurs de véhicules à moteur (voir notice du médicament).

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des polices d'assurances signalées et s'engage à respecter les clauses de ces contrats (à télécharger sur notre site : www.freebird-motorhome.com). Le locataire s'engage à respecter ces clauses.

Le locataire peut uniquement voyager dans les pays indiqués sur la carte verte.

Aucune autre personne que le locataire n'est habilité à conduire ce véhicule sauf le conducteur secondaire mentionné dans ce présent contrat. Le locataire déclare que le conducteur secondaire du véhicule n'a subi aucune déchéance du droit de conduire durant les 5 dernières années.

D'éventuels frais supplémentaires pourraient être facturés séparément au nom du prestataire. Seules les factures de réparation établies au nom du prestataire donneront suite au remboursement par le prestataire à condition qu'il soit reconnu que le locataire n'est nullement responsable des faits ou des événements qui ont donné suite à cette facturation et pour autant que le locataire s'adresse aux assistances souscrites par le prestataire en cas de pannes ou accident.

Les remboursements qui ne seraient pas pris en charge par la compagnie d'assurances par le formulaire incomplet ou rempli erronément, sont récupérables auprès du locataire.

Le locataire reconnaît par la présente satisfaire à ces conditions.

Article 13 - Annulation

En cas d'annulation de la location par le locataire,

- dans les 2 semaines qui précède la date de location prévu, l'acompte reste acquis par le prestataire et n'est pas remboursé.
- dans la semaine qui précède la date de location prévu, le solde reste acquis par le prestataire et n'est pas remboursé.

Le retour du motorhome par le locataire avant la date de retour prévue ne donne droit à aucun remboursement.

Article 14 - Arbitrage

Toute contestation entre les deux parties concernant les pannes et les dégâts causés au motorhome, les causes, les responsabilités et les frais de réparations sont définitivement et sans recours jugés par un expert désigné par F=m.a SRL.

Article 15 - Dissolution

En cas de faillite, curatelle, tutelle, accord de justice, mort, déclaration d'incapacité, incarcération,

acquiescement ou dissolution de la société du locataire, saisie conservatoire ou exécutive sur le véhicule, réclamation administrative ou non-respect des devoirs encourus par le locataire, ce présent contrat est immédiatement dissout de sorte que le prestataire puisse récupérer le motorhome et ce, aux frais exclusifs du locataire sans qu'un jugement ou une décision administrative soit nécessaire.

À ces fins, le locataire donne, sans recours, pouvoir au prestataire, ses employés ou délégués à pénétrer dans les bâtiments, terrains propriétés, en location ou en usage du locataire. Ce dernier se désiste de tout droit de rétention sur le motorhome à requérir chez le prestataire.

Article 16 - Solidarité

En cas de plusieurs locataires associés, ils seront tenus responsables par tête et inséparablement de l'application de ce contrat.

Article 17 - Droit approprié – Compétence – Choix de domiciliation

Ce contrat est géré sous le Droit Belge.

Seul, les Tribunaux, compétents locaux du siège social de la société du prestataire, sont habilités à prononcer des jugements en cas de litiges.

Article 18 - Recommandation

Vous conduisez un véhicule plus long, plus large et plus haut que votre voiture habituelle, pensez-y bien en vous stationnant ou en passant sous un pont (ou des arbres).

Gabarit du motorhome :

Hauteur : 295 cm

Largeur : 235 cm

Longueur : 745cm + porte-vélo (100 cm)

Article 19 - Clause particulière

En cas d'accident ou endommagement du motorhome en droit ou non de la faute ou non du locataire, si le véhicule nécessite une expertise ou devis d'un professionnel (Ford ou / et Urbano), un montant de 50 euros est facturé à charge du locataire pour raison administrative. A régler par virement bancaire ou prélevé sur la caution.

Article 20 – Annexes

Les documents suivants sont annexés au contrat :

- La fiche d'état des lieux, signé le jour du départ et le jour de retour
- Le document reprenant le RGPD (téléchargeable sur notre site internet sur la page « formalités »)

Article 22 - Total tarification et signature

Caution : 1500 euros

Tarif de location : euros

Animal de compagnie : oui – non

50€

Total :

Fait à, le

sur 12 pages en deux exemplaires

Signatures suivies de la mention « lu et approuvé »:

Le prestataire :

Le locataire (Nom et prénom) :